



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2024.07.04/125

Thème : MARCHES PUBLICS - SERVICE

Objet : Certificat d'Economie d'Energie (CEE) concernant la mise en place d'un système de gestion Technique du Bâtiment (GTB) destiné à la réduction des dépenses en énergie électrique du Centre Sportif d'Altitude du Briançonnais (CSAB).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment son article R.2122-8 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 24 mai 2023, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Décret Tertiaire qui a pour objectif la réduction de 40% de la consommation énergétique des bâtiments d'occupation tertiaire de plus de 1000 m² d'ici 2030 et l'installation dans tous les bâtiments d'une GTB avant le 1/1/2025 ;

Considérant les objectifs d'optimisation des dépenses publiques dans un contexte haussier du coût de l'électricité ;

Considérant la nécessité de réaliser des économies en énergie en attendant un programme de travaux lourds de rénovation envisagé à cinq ans sur les bâtiments du CSAB ;

Considérant l'offre « PASSENERGY » de la Société Passman, proposant la mise en place d'un système de gestion connecté destiné à la réduction des dépenses en énergie électrique répondant en partie aux exigences du décret tertiaire ;

Considérant les nombreuses références de cette société dans ce domaine depuis de nombreuses années dans l'hôtellerie et les sites militaires ;

Décide

Article 1

De signer l'offre avec la société Passman dont le siège social est situé 4, rue Edouard AYNARD – 69100 VILLEURBANNE, Siret : 40209172200049 ;

Cette offre se décompose en deux prestations :

- L'installation complète du dispositif GTB par la société Passman dont le dispositif CEE assure sa prise en charge financière totale en partenariat avec EDF, ce qui représente une valeur de 7 820. € HT.
- Le pilotage à distance, la maintenance 24h/24, 7j/7 et l'intervention sur site au besoin ; ce coût de fonctionnement annuel est estimé à 6 624.00 € HT soit 7 948.80 € TTC à la charge du CSAB.

Article 2

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, le contrat à intervenir avec la Société mentionnée ci-dessus, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée aux intéressés et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le

19 JUL. 2024



Le Maire,

Arnaud MURGIA

Publication le :

23 JUL. 2024